



Nombre de conseillers	56
En exercice	56
Présents	43
Votants par procuration	6
Absents	32
Total des votes	45

8.7

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept novembre, à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 10 novembre 2025 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

ÉLUS PRÉSENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, M. FOU COURT, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, M. DUTILLOY, Mme ROSA, M. BEAUDOUIN, Mme DUVAL, M. BURET, Mme MONLON, Mme QUESNEY, M. DUCLOS, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. CHEVREAU, M. ROBILLOT, M. COUREL, M. SENINCK, M. VETEL, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEIN, M. BESSARD, M. MEAUDE, Mme MONTIER, Mme KERAUDRAN

ÉLUS REPRÉSENTÉS PAR UN POUVOIR :

MME ROULAND A M. BISSON, M. BARRE A M. MEAUDE, MME CLUZEL A M. MARIE, MME CABOT A M. AUBE, M. MORDANT A M. BOUCHER, M. DOUYERE A M. COUREL

ÉLUS ABSENTS : M. GIRARD, M. LEROY, M. DUMESNIL, MME LOUVEL, M. LEFRANCOIS, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, MME BOQUET, MME BINET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DUVAL

N°DEL_0139_2025 approbation du règlement de transport urbain

La Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR) est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) depuis le 1er juillet 2021.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article L.5211-5 du CGCT, le transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des droits et obligations.

La Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle a établi un règlement du réseau de transport urbain afin de garantir la qualité et la sécurité de ce service de proximité. Les dispositions de ce règlement sont applicables sur les lignes urbaines locales constituant les services de transports publics de personnes organisés de façon directe par la CCPAVR, en sa qualité d'Autorité Organisatrice des Transports Publics Urbains de personnes sur son territoire de compétence. Il détermine les droits et obligations des usagers du service de transport précité, et complète les textes légaux et réglementaires en vigueur.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle ;

VU la délibération n°6-2021 portant sur l'exercice de la compétence mobilité par la CCPAVR dans le cadre de la LOM,

CONSIDÉRANT le règlement du réseau de transport urbain de la CCPAVR annexé à la présente

délibération.

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **D'APPROUVER** le règlement du réseau de transport urbain de la CCPAVR ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en place et à l'application du règlement du réseau de transport urbain ;
- **DE DIRE** que le règlement du réseau de transport urbain sera applicable et opposable aux usagers dès la publication et la transmission au représentant de l'Etat dans le Département de la présente délibération.

Pont-Audemer, le 17 novembre 2025
le Président
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure

Francis COUREL

